

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Délibération n° 53/25-1217.08

Nombre de Conseillers : En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.  
Madame Alexandra MARTIN est désignée et accepte cette fonction.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Stéphane PORTHEAULT, Véronique VILLIEN, Pascal MUCKLEY, Alain Claude CULLET, Colette GUIGNONNET ROUSTAIN, Didier DESUMEUR, Dominique THABUIS, Jean-Maurice MATHELET, Alexandra MARTIN, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

Était absent : Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 11 décembre 2025

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'APPROBATION DU BUDGET 2026 (BUDGET PRINCIPAL & BUDGET ANNEXE)**

Monsieur Stéphane PORTHEAULT, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD)).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2025.

○ Pour le budget principal :

Comptes	Prévisions budgétaires 2025	Affectation des 25%
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	15 440,00 €	3 860,00 €
203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	15 000,00 €	3 750,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>30 440,00 €</b>	<b>7 610,00 €</b>
2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	41 492,40 €	10 373,10 €
2152 - Installations de voirie	6 000,00 €	1 500,00 €
21538 - Autres réseaux	152 060,97 €	38 015,24 €
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 000,00 €	1 000,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	21 160,00 €	5 290,00 €
2183 - Matériel informatique	8 000,00 €	2 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>242 713,37 €</b>	<b>60 678,34 €</b>
231 - Immobilisations corporelles en cours	827 278,00 €	206 819,50 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>827 278,00 €</b>	<b>206 819,50 €</b>
27638 - Créances sur autres établissements publics	148 207,83 €	37 051,96 €
<b>TOTAL CHAPITRE 27</b>	<b>148 207,83 €</b>	<b>37 051,96 €</b>

○ Pour le budget annexe :

Comptes	Prévisions budgétaires 2025	Affectation des 25%
2031 - Frais études	22 463,00 €	5 615,75 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>22 463,00 €</b>	<b>5 615,75 €</b>
21532 - Réseaux d'assainissement	75 000,00 €	18 750,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>18 750,00 €</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	131 200,31 €	32 800,08 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>131 200,31 €</b>	<b>32 800,08 €</b>

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2026 lors de leur adoption

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,  
Françoise CROUSAZ.

Le Secrétaire de séance,  
Alexandra MARTIN.